



**CHANGEMENTS APPORTÉS AUX SERVICES PHARMACEUTIQUES DU PROGRAMME
DES SERVICES DE SANTÉ NON ASSURÉS :
TRAITEMENT DE LA CONSTIPATION DÉBUTÉ PAR LE PHARMACIEN ET
MODIFICATION DU STATUT DE LA NALOXONE DANS LA LISTE
Fournisseurs de services du Québec**

1. Traitement de la constipation débuté par le pharmacien

À partir du 1^{er} juin 2016, le Programme des SSNA acceptera les réclamations qui ne nécessitent pas une approbation préalable et qui concernent un traitement de la constipation débuté par un pharmacien à un client du Programme au Québec. Les produits autorisés pour le traitement de la constipation sont ceux de la classe 56:12.00 de l'AHFS figurant sur la liste des médicaments du Programme des SSNA.

Le Programme des SSNA exige des fournisseurs de services qu'ils tiennent les documents relatifs aux réclamations découlant de services offerts à des clients. Au minimum, les renseignements suivants doivent figurer dans ces documents :

- a) date;
- b) nom et adresse ou date de naissance du patient;
- c) nom propre, nom usuel ou nom de marque du médicament prescrit, et sa quantité;
- d) dosage;
- e) quantité ;
- f) signature du pharmacien autorisé.

Les réclamations présentées seront l'objet d'un paiement qui comprend le coût du médicament et les frais d'exécution selon les politiques de remboursement du Programme des SSNA. Les documents doivent être accessibles à des fins d'examen en cas de vérification. Le Programme des SSNA ne rembourse pas les pharmaciens pour les services d'évaluation.

2. Modification du statut de la naloxone dans la liste des médicaments du Programme des SSNA

Pour faciliter l'accès au traitement de la surdose d'opioïde, la naloxone à 0,4 mg/mL sous la forme d'un volume de 1 mL est dorénavant un médicament couvert sans restriction de la liste des médicaments du Programme des SSNA. Les DIN suivants sont visés :

Médicament	DIN	Fabricant
Naloxone 0,4 mg/mL, ampoule de 1 mL	02148706	SDZ
Naloxone 0,4 mg/mL, ampoule de 1 mL	02382482	ALV

Naloxone 0,4 mg/mL, ampoule de 1 mL	02382601	SDZ
Naloxone 0,4 mg/mL, flacon de 1 mL	02393034	OMG

Lorsque les pharmacies distribuent des fournitures favorisant une administration sans danger de la naloxone et la prise en charge des surdoses, les fournisseurs de services peuvent facturer le coût de la naloxone et des fournitures comme s'ils constituaient une « trousse de naloxone » et utiliser le pseudo-DIN 09991460. Les fournitures autorisées dans la trousse de naloxone sont les suivantes :

- 2 x ampoules ou flacons de 1 mL de naloxone à 0,4mg/ mL
- 2 tampons d'alcool
- 2 seringues de sécurité
- 1 masque à ventilation artificielle
- 2 ouvre-ampoules (s'il y a lieu)
- 2 paires de gants

Les fournitures ne devraient pas être facturées séparément de la naloxone. Veuillez noter que toutes les réclamations peuvent être l'objet d'une vérification.

Lorsque les clients du Programme ont le droit de recevoir la naloxone ou une trousse de naloxone par l'entremise d'autres programmes, les fournisseurs de services devraient coordonner les réclamations selon la politique en vigueur.